



Règlement – Trail La Vert'Olonne 2019

Article 1 : Organisation

Le Trail La Vert'Olonne est organisé par une équipe de bénévoles sous la présidence du SEC Athlétisme, association régie par la loi du 1er juillet 1901, son siège social est localisé au 6 Avenue Rhin et Danube aux Sables d'Olonne (85).

Article 2 : Épreuves

Le Trail La Vert'Olonne est un évènement sportif proposant 4 épreuves, en pleine nature à travers la forêt domaniale d'Olonne-sur-Mer (85), le Dimanche 20 octobre 2019.

Le départ et l'arrivée seront devant la salle municipale des Granges Paul Bobet, 31 rue des Granges, 85340 Les Sables d'Olonne.

Les concurrents devront se placer sous les ordres du starter au plus tard 10 minutes avant l'heure de départ pour le briefing.

Horaire de départ :

- 09h00 pour le 25Km,
- 09h20 pour le 16Km,
- 09h40 pour le 10Km,
- 10h00 pour le 5Km Féminin.

Chaque course se déroule en une seule étape, à allure libre, le temps maximum est fixé à :

- 1h00 pour le 5Km Féminin,
- 1h45 pour le 10Km,
- 02h15 pour le 16Km,
- 03h45 pour le 25Km.

Conditions de participations :

- 5Km Féminin (course réservée aux femmes uniquement), née en 2005 et avant.
- 10Km (course mixte homme et femme), né en 2003 et avant.
- 16Km et 25Km (course mixte homme et femme), né en 2001 et avant.

Tout compétiteur mineur devra présenter une autorisation parentale.

Article 3 : Consignes de courses

Le Trail La Vert'Olonne est une course pédestre nature, à majorité sur sentier et chemin de forêt.

Les parcours sont balisés avec de la rubalise et par fléchage. Des points de contrôle et de ravitaillement sont positionnés sur les circuits.

Les coureurs s'engagent à respecter la faune et la flore, à rester sur les parcours tracés et à ne rien laisser derrière eux (mouchoirs en papiers, déchets, emballages...).

Les accompagnateurs en VTT ou autre véhicule ne sont pas autorisés.

L'usage de bâtons est interdit pour toutes les courses.

Le non-respect de ces consignes entraîne la disqualification du coureur.

Les commissaires de course placés ainsi que les coureurs serre-file membres de l'organisation ont toute autorité pour arrêter un coureur présentant des signes excessifs de fatigue ou hors délai.

Article 4 : Engagement

Tarifs :

- 5Km féminin : 7€ non licenciée (5€ licenciée FFA-FFTRI)
- 10Km : 10€ non licencié (8€ licencié FFA-FFTRI)
- 16Km : 12€ non licencié (10€ licencié FFA-FFTRI)
- 25Km : 16€ non licencié (13€ licencié FFA-FFTRI)

Les inscriptions se font :

- soit par internet sur le site de notre partenaire "Espace Compétition" (jusqu'au 17 octobre 2019),
- soit sur place (majoration de 3€).

Pas d'inscription papier à l'exception du Challenge Entreprises.

Pour valider une inscription, chaque participant doit :

- accepter le présent règlement de course.
- compléter son inscription (et l'autorisation parentale pour les mineurs),
- effectuer son règlement,
- fournir un certificat médical de moins d'1 an confirmant la **non contre-indication à la pratique du trail ou de l'athlétisme en compétition** (ou sa licence FFA ou Triathlon).

Aucun dossard ne sera délivré si le droit et les formalités n'ont pas été acquittés au moment de l'inscription.

Article 5 : Remise des dossards

- Inscription Individuelle :

- le dimanche 20 octobre 2019, jusqu'à 30 minutes avant le départ de chaque course,
- ou le samedi 19 octobre 2019 de 09h00 à 12h00 au Super U Olonne-sur-Mer (73 rue du 8 Mai, 85340 Olonne-sur-Mer).

- Inscription au Challenge Entreprises :

- le dimanche 20 octobre 2019 jusqu'à 30 minutes avant le départ de chaque course,
- ou le jeudi 17 octobre 2019 lors de la soirée "Meeting des Entreprises" au V and B d'Olonne.

Article 6 : Certificat médical

Conformément aux articles L231-2 et L 231-3 du code du sport et à l'article II A de la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) seront acceptés soit :

1- Le certificat médical (ou sa photocopie) délivré par un médecin, datant de moins de 1 an à la date de la course et portant l'une des mentions suivantes : « **ne présente aucune contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition** » ou « **ne présente aucune contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition** ».

2- Les Licences sportives suivantes (fournir une copie de la licence en cours de validité) :

- Licences Athlé compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA.
- Les licences délivrées par la Fédération Française de Triathlon.
- Les Pass'Running (titre de participation) délivrés par la FFA.
- Les licences FSGT et UFOLEP si elles font apparaître de façon précise la mention « athlétisme ».

Article 7 : Assurance

Responsabilité civile : l'organisation est assurée pour les risques civils de l'épreuve auprès d'une compagnie d'assurance.

Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 8 : Chronométrage

Les concurrents peuvent effectuer le parcours à allure libre dans la limite des temps fixés à l'article 2. Le temps sera établi par la prise en compte du temps entre la ligne de départ et le franchissement du tapis sur la ligne d'arrivée électroniquement.

Article 9 : Arbitrage

Les litiges seront réglés par le directeur de course. Il est seul juge en cas de problème technique et pour l'interprétation du présent règlement. En cas de contestation, les décisions du directeur de course sont sans appel.

Article 10 : Récompenses

Remise d'un lot à chaque coureur pour les 1000 premiers inscrits. Aucun lot ne sera envoyé après la remise des prix.

Les 3 premiers au scratch et le premier de chaque catégorie hommes/femmes recevront un lot (non cumulable).

Pour le Challenge Entreprises :

- le "Challenge Cohésion" récompense la mobilisation d'un maximum de collaborateurs avec les 3 équipes les plus représentées dans chaque course recevront un lot,
- le "Challenge Performance" récompense les 3 meilleures équipes dans chaque course.

Article 11 : Classement - Résultats

Le classement informatisé sera consultable sur www.chronometron.com ou www.trailvertolonne.fr

Article 12 : Conditions générales

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de leur inscription.

Article 13 : Photographies et Vidéos

Les concurrents autorisent, par leur engagement, l'organisation à utiliser les images sur lesquelles les concurrents pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation au « TRAIL LA VERT'OLONNE », sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.